

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°81/2025
Nomenclature acte : 6.1.5
Police de la Circulation

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Objet : Stationnement interdit sur les parkings de la Place de l'Eglise et le long du terrain de football en raison du vide-greniers organisé par l'OGEC et la Paroisse sur la Commune d'Aveize.

Le Maire

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- VU le vide-greniers organisé par l'OGEC et la Paroisse le dimanche 22 juin 2025 sur la Place de l'Eglise et le long du terrain de football

Considérant qu'en raison de cette manifestation organisée sur la Place de l'église, en agglomération de la Commune d'Aveize, il convient d'y interdire le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°71/2025 du 12 mai 2025.

ARTICLE 2 : Période

Du vendredi 20 juin 2025 17h00 au dimanche 22 juin 2025 21h00, *le stationnement est interdit pour tous véhicules sur les parkings de la Place de l'église et sur les parkings le long du terrain de football.*

ARTICLE 3 : Signalisation

La présente interdiction entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs du vide-greniers.

ARTICLE 4 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 6 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : notification et diffusion

Le présent arrêté sera notifié à l'OGEC et la Paroisse, copie sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise et aux centres de Secours des Sapeurs-pompiers de Ste Foy l'Argentière et St Symphorien sur coise.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aveize, le 14 juin 2025.

Le Maire, Michel BONNIER.



COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°82/2025
Nomenclature acte : 6.1.5
Police de la Circulation

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Objet : Stationnement interdit sur les parkings de la Place de l'Eglise en raison du marché nocturne organisé par le Groupe d'Animation sur la Commune d'Aveize.

Le Maire

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- VU le marché nocturne organisé par le Groupe d'Animation le vendredi 11 juillet 2025 sur la Place de l'Eglise

Considérant qu'en raison de cette manifestation organisée sur la Place de l'église, en agglomération de la Commune d'Aveize, il convient d'y interdire le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°71/2025 du 12 mai 2025.

ARTICLE 2 : Période

Du jeudi 10 juillet 15h00 au samedi 12 juillet 2025 9h00, *le stationnement est interdit pour tous véhicules sur les parkings de la Place de l'église.*

ARTICLE 3 : Signalisation

La présente interdiction entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs du marché nocturne.

ARTICLE 4 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 6 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : notification et diffusion

Le présent arrêté sera notifié au Groupe d'Animation, copie sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise et aux centres de Secours des Sapeurs-pompiers de Ste Foy l'Argentière et St Symphorien sur coise.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aveize, le 14 juin 2025.

Le Maire, Michel BONNIER.

